

PORTO-NOVO, LE 5 JANVIER 1961

PG/MO.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE

()ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 3 /PR./CAB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi du 26 Novembre 1960 portant constitution du Dahomey
VU Les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique

AMPLIATIONS.

CHRONO I
ORD. I
PRESIDENCE 15
IF. 5
PRI R I
OP. 2
ITFP. 3
F 5
F I
D I
INTERESSE I
INFO/RADIO 2
GCM. 2

() E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur AMAH, Administrateur de la FOM., précédemment
Directeur dd Cabinet du Ministre des Finances est mis à la disposi-
tion du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

ARTICLE 2°. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et commu-
nique partout où besoin sera./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE de la Fonction Publique
et du Travail..

Pour le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
Le Vice-Président de la République :

B. BORNA..

S.M. Apithy
S.M. APITHY